

01

Information

Je m'informe sur la réforme

S'informer est essentiel pour savoir si votre entreprise est concernée par la réforme.

A minima, dès le 1er septembre 2026, vous devrez être en capacité de recevoir les factures au format électronique.

- **La DGFIP**

Retrouver de nombreuses ressources pour vous informer sur la page « je passe à la facturation électronique » sur impots.gouv.fr.

- **Vos partenaires**

Experts-comptables, chambres de métiers, CCI, Chambres d'agriculture, fédérations professionnelles, organismes de gestion agréée, éditeurs de solutions logicielles, banques...

02

Diagnostic

J'identifie mes besoins

En faisant un état des lieux de vos outils et des flux de facturation.

- Quelle est la nature de votre clientèle ?
- Quel est votre volume de factures entrant et sortant ?
- Ai-je besoin de services à valeur ajoutée (pré-comptabilisation, relance clients, rapprochement bancaire, tableau de bord ...)
- Utilisez-vous déjà un logiciel spécifique (métier, facturation, comptable, ERP, logiciel de caisse,...) ?

Dans l'affirmative, pensez à vous rapprocher de l'éditeur de la solution.

03

Ressources

J'identifie mes ressources

Vous devez vous interroger sur votre organisation actuelle et si elle répondra à vos besoins de facturation dans le cadre de la réforme ?

Votre prestataire actuel compte-t-il travailler avec une plateforme agréée, seule habilitée à acheminer vos factures de ventes vers la plateforme choisie par vos clients professionnels en France



« Inutile d'acheter une voiture de course pour rouler sur une route départementale ».

04

Choisir

Je choisis la solution logicielle que j'utilise déjà car elle s'adapte à la facturation électronique et qu'elle est raccordée à une ou plusieurs plateformes agréées ou je choisis une solution compatible ou une plateforme agréée qui me permet de répondre à mes besoins.

